

7^{ème} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Kulturhaus Niederaanven »

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Kulturhaus Niederaanven », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Les parties conviennent que

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 1^{er} décembre 2015 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 142.000.- euros à partir de l'exercice 2023. »

Un article 13 est ajouté à la convention conclue le 1^{er} décembre 2015 entre parties :

Article 13. – Disposition temporaire

Pour l'exercice 2023, une aide extraordinaire d'un montant de 3.450.- euros est accordée à l'association pour aider à faire face l'augmentation des prix de l'énergie.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature du présent avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 10 FEV. 2023

Pour l'association


Jean Schiltz
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg


Sam Tanson
Ministre de la Culture

